

## Annexe 3 – Les grandes étapes du dispositif 2023

- Mai à décembre – **Mobilisation des institutions nationales par la direction des sports pour sensibiliser les bénéficiaires** : mouvement sportif (CNOSF, CPSF, fédérations sportives), associations nationales de jeunesse et d'éducation populaire ou socio-sportives, Agence nationale du sport, associations des élus locaux (AMF, ADF, ARF, France urbaine, Ville de France, régions de France), Andiss, Andes, CNSA, Cnaf et MSA, Dgesip et Cnous, ainsi que le ministère de l'Intérieur (préfets à l'égalité des chances et sous-préfets à la ville, etc.) et celui en charge des affaires sociales. **Cette action est complétée par une mobilisation par les Drajes et SDJES des interlocuteurs de proximité des familles et des jeunes** ;
- Mai à décembre – **Information et accompagnement des structures sportives partenaires** par le mouvement sportif pour les structures affiliées, et par les Drajes et SDJES pour les structures agréées et les loisirs sportifs marchands. Des supports d'information et de communication seront transmis aux clubs par le mouvement sportif et téléchargeables sur le portail Pass'Sport (notice d'information sur le Pass'Sport, tutoriel et fiche technique à la création d'un compte LCA, notice sur la demande de remboursement, ainsi que le logo Pass'Sport, des affiches, vignettes, flyers, etc.) ;
- Début juin – **Mise à jour des informations générales sur portail Pass'Sport**. Ce portail comprend la cartographie des structures, qui en compte près de 74 000. Le recensement des aides complémentaires sera implémenté au fur et à mesure. Les structures et les relais institutionnels y trouveront également les kits d'information et de communication ainsi que la FAQ. **Information des familles et de jeunes par les clubs qui prennent leurs inscriptions dès juin** (avant l'envoi des codes individuels). Les DTN ont été destinataires du kit de communication et d'une notice « club » pour gérer les inscriptions de juin à août.
- Fin août – **Contact individualisé par courriel des parents et des jeunes** figurant dans les bases des données transmises par la Cnaf, la CCMSA et le Cnous **par la direction des sports**. Le mail comprend un code Pass'Sport alphanumérique individuel, inaccessible et à usage unique, par jeune. Les étudiants boursiers sont contactés selon les mêmes modalités et dans le même calendrier. Des campagnes de relance des courriels non ouverts seront organisées de septembre à décembre 2023 ;
- Juin à décembre – **Campagne de communication nationale grand public** sur le Pass'Sport avec un relais dans les médias presse, radios et TV et sur les réseaux sociaux. Cette campagne sera relayée sur les territoires par les Drajes. Des actions spécifiques de communication en direction des étudiants seront organisées par le Cnous et les Crous dès mai 2023. Les Villages des sports de septembre dans les universités seront des temps forts d'information et de mobilisation des étudiants. **Le kit de communication est accessible sur le portail usagers Pass'Sport** ;
- Fin août – **Mise en ligne de nouvelles fonctionnalités ou de fonctionnalités améliorées sur le portail Pass'Sport** ([www.pass.sports.gouv.fr](http://www.pass.sports.gouv.fr)), notamment la possibilité de récupérer son code individuel, de contrôler son éligibilité et de télécharger ou d'éditer son code ;
- Juin à décembre – **Inscription dans les structures par les familles ou les jeunes**. Le code alphanumérique individuel devra être présenté au club lors de l'inscription afin de s'assurer de l'éligibilité du jeune. Il devra être conservé par le club pour la demande de remboursement. Les structures qui prendraient des inscriptions avant la réception des codes alphanumériques individuels par les familles et les jeunes peuvent décider de demander un chèque de caution de 50 € dans l'attente de la vérification des droits par la présentation par le bénéficiaire de son code. Le chèque sera rendu dès la présentation par la famille ou le jeune de son code individuel et non quand la structure sera remboursée ;
- Fin septembre – **Première vague de remboursement** des Pass'Sport aux structures par l'Agence de services et de paiement (ASP). Le paiement interviendra ensuite toutes les secondes quinzaines de chaque mois, jusqu'à janvier 2024 pour les dernières demandes de décembre 2023 ;
- Septembre – **Mise à disposition des données de pilotage Pass'Sport**, accessibles sur le portail usagers. Ces données de pilotage permettront aux recteurs de région académique (Drajes) de suivre le déploiement et les résultats sur son territoire et de prendre rapidement les mesures correctives pour atteindre ses objectifs ;
- 31 Décembre 2023 – **Clôture du dispositif 2023** ;
- Décembre 2023 – mars 2024 – **Évaluation** du dispositif 2023.